

ARRETE N°500 SGAR/00

en date du - 5 DEC. 2000

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties non protégées de l'église de GUITINIERES (Charente-Maritime).

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites, et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté en date du 23 février 1925 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade occidentale, de l'abside et du chœur de l'église de GUITINIERES (Charente-Maritime) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 4 avril 2000 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de GUITINIERES (Charente-Maritime) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa grande homogénéité et de sa qualité architecturale.

ARRETE

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties non protégées par l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 23 février 1925 de l'église de GUITINIERES (Charente-Maritime), située sur la parcelle n° 69, d'une contenance de 10 a 60 ca, figurant au cadastre section AI, et appartenant à la commune de GUITINIERES (Charente-Maritime), identifiée sous le n° SIREN : 211 701 875.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 23 février 1925 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la culture et de la communication sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au maire de la commune propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier. Une notification administrative en sera faite au préfet du département concerné, qui sera responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le - 5 DEC. 2000
Le préfet de la région
Poitou-Charentes,

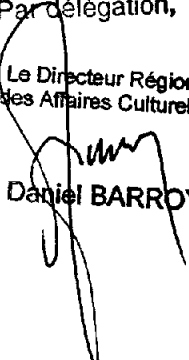


Jean-Pierre RICHER

POUR AMPLIATION

Par délévation,

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles



Daniel BARROY

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'abside, la choeur et la façade occidentale de l'église de Guitinières (Charente Inférieure),

appartenant à la commune de Guitinières

sont

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune d.....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait

à

Paris, le 23 FÉV 1925



Signé F. ALBERT